

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT L'INSTALLATION DES FORAINS
LORS DE LA FÊTE LOCALE 2025

Référence : 250522.1 POL-RGT-INST-FOR

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1996 règlementant les bruits de voisinage,

Considérant que la fête locale a lieu du 13 au 15 juin 2025 et qu'il convient d'organiser son déroulement ;

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être règlementé ;

ARRÊTE

Article 1 : Occupation du domaine public

Tout forain ne peut s'installer sur le domaine public de la commune sans une autorisation d'occupation délivrée par le Maire.

Article 2 : Les demandes d'inscription

2.1 - L'industriel forain qui désire participer à la fête foraine de Brax doit présenter une demande écrite adressée à la mairie de Brax avant le 20 mai 2025 pour la fête qui aura lieu du 13 au 15 juin 2025.

Passé ce délai, il sera considéré qu'il renonce à la fête foraine, même si pour l'année précédente, il avait bénéficié d'une autorisation.

2.2 - Dans sa demande, l'industriel forain indiquera les dimensions hors tout de son métier, les caractéristiques particulières et produira une photographie de celui-ci. De plus, il indiquera le nombre de caravanes d'habitations.

2.3 L'industriel forain accompagnera sa demande des documents suivants :

- la photographie de son ou ses métiers,
- la copie du rapport de vérification périodique des métiers forains, selon la convention du 17 août 2007 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
- l'attestation d'assurance de chaque métier en cours de validité, et une attestation d'assurance responsabilité.
- extrait Kbis ou inscription au registre des métiers.

Selon les circonstances, la mairie de Brax se réserve le droit d'exiger d'autres documents si elle le juge nécessaire.

2.4 Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu à la délivrance d'un emplacement. Si le dossier est toujours incomplet avant le 09 juin 2025, l'organisateur se réserve le droit d'affecter l'emplacement à un autre industriel forain.

Article 3 : Attribution des emplacements

- 3.1 Lors de la réunion préparatoire qui aura lieu le 22 mai 2025, l'emplacement de chaque métier sera désigné et attribué par la mairie.
- 3.2 L'industriel forain respectera strictement l'emplacement qui lui sera assigné par la mairie de Brax
- 3.3 L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le maire est personnelle et intransmissible. Le maire se réserve la possibilité de la révoquer sans dédommagement pour des motifs d'intérêt public.
- 3.4 L'industriel forain installera son métier à l'endroit et dans le périmètre qui lui aura été attribué et ceci pour toute la durée de la fête. Il ne pourra en aucun cas prétendre occuper un autre emplacement. Aucun démontage anticipé ne sera toléré.
- 3.5 L'industriel forain doit respecter les heures d'ouverture de la fête. En aucun cas, il ne pourra partir avant la fin de la fête. La fête commence le vendredi 13 juin 2025 à 17 h et finira le dimanche 15 juin 2025 à 20 h.
- 3.6 La sous-location de l'emplacement ou l'installation d'un autre métier que celui pour lequel l'autorisation a été donnée, entraîne l'exclusion de l'industriel.

Article 4 : Changement de métier

Si pour une raison indépendante de sa volonté, le forain est contraint de changer de métier, il l'annoncera assez tôt à la mairie de Brax en indiquant le motif de ce changement et en présentant une demande pour un métier de remplacement ayant la même surface que le précédent et fournira le contrôle technique et le certificat d'assurance ad hoc. La mairie de Brax se réserve le droit de refuser cette nouvelle demande.

Article 5 : Exploitation des stands et manèges

- 5.1 Chaque installation sera identifiée par la raison sociale de l'industriel forain. Les prix seront également affichés d'une manière bien visible.
- 5.2 Les attractions et les stands de ventes seront ouverts d'une manière régulière. Il est interdit de bâcher une attraction ou de fermer un stand prématurément.
- 5.3 Lorsque la fermeture d'une attraction ou d'un stand peut être raisonnablement envisagée (métiers pour enfants ne fonctionnant plus en fin de soirée notamment), les lumières resteront enclenchées afin d'éviter les "trous noirs" dans le champ de fête.
- 5.4 Si une exploitation est sale ou mal entretenue ou que des exhibitions sont contraires aux bonnes mœurs et à la salubrité publique, la mairie se réserve le droit de les faire retirer, sans aucune indemnité et l'industriel forain pourra être refusé dans l'avenir.

Article 6 : Montage, Démontage

- 6.1 Les métier(s) peuvent être montés à compter du 11 juin 2025 à partir de 16 heures.
- 6.2 Le forain ne peut démonter son métier qu'après la fin de la fête soit à partir du (15 juin 2025, à partir de 20 heures). Il devra avoir fini son démontage au plus tard à 23 heures précises.

Article 7 : Responsabilité civile

- 7.1 L'industriel forain prendra toutes les précautions et dispositions pour garantir la sécurité du public. Il se prémunira contre tout risque inhérent à son exploitation susceptible d'engager ses responsabilités civile et pénale.
- 7.2 Il doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

Article 8 : Caravanes d'habitation

Les caravanes seront stationnées sur le parking des Coustalasses. Elles seront reliées aux points d'évacuation des eaux usées.
Aucun écoulement à même le sol ne sera toléré.

A Brax, le 22 mai 2025

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 22/05/2025
Qualité : MAIRE

